



SERVICE COMPTABILITÉ

**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 08.112**

**DECISION**

***Concernant le prix de délivrance  
de la liste électorale de la Commune de ROYAN***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2008, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 Mars 2008 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 08.0333 en date du 31 Mars 2008 rendu exécutoire le 1<sup>er</sup> Avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 22 Mars 2002 (DC N°02/133) fixant le prix de délivrance de la liste électorale de la Commune de ROYAN, et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 27 Mars 2002,

**D E C I D E**

- De fixer à :

\* 25,00 €le prix de délivrance de la liste électorale sur support papier par canton de la Commune de ROYAN

\* 1,83 €le prix de délivrance d'une disquette supportant la liste électorale de la Commune de ROYAN

\* 2,75 €le cédérom supportant la liste électorale de la Commune de ROYAN

- D'encaisser la recette correspondante à l'article 704 – Fonction 0222 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 11 avril 2008

**Fait à ROYAN, le 03 Avril 2008**

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri LE GUEUT